



Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère)	Gendarmerie
Aéronef (type couleur immatriculation)	EC 145 Gendarmerie FMJBG
Bénéficiaire (nom + téléphone)	Capitaine CHAVANNE - Centre de VOL en Montagne - 06 76 03 74 71

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux - équipements	Transport Passagers	
du 11/09/18	Briançon	zone 14-15-16-17	N	N	N	Formation pilote haute montagne 1 X 2H00 max par jour
au 14/09/18	Briançon	zone 14-15-16-17	N	N	N	Formation pilote haute montagne 1 X 2H00 max par jour

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Survol au dessus de 2800 m d'altitude
+ carte des zones sensibles non autorisées au survol.

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Autorisation accordée refusée

N° 496/ 2018

à Gap, le 07/09/ 2018

Le Directeur Adjoint,

Thierry DURAND